

A.Ch.
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

DIRECTION PROVINCIALE DES AFFAIRES
POLITIQUES, ADMINISTRATIVES et
JUDICIAIRES.

Usumbura, le 16 décembre 1957.

N° 111/010213

A Monsieur l'Administrateur de
Territoire de et à
RUHENGERRI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

4

J'ai l'honneur de vous faire tenir
ci-joint un addendum au texte de la Convention de prêt
BIRD du 26 juin 1956 figurant au Volume II - Documentation
- de la première Session du Conseil Général du Ruanda-
Urundi que je vous ai fait parvenir antérieurement.



Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial,
G. BRAUSCH.

[Signature]

CONSEIL GENERAL
DU RWANDA - URUNDI 1957.
1ère Session.-

Volume 2. Documentation.

ANNEXE I AU CONTRAT D'EMPRUNT BIRD.
=====

Il est à insérer entre la page 162 et la page 163 une page 162 bis ci-jointe, reproduisant la traduction d'une partie du texte de la convention de prêt BIRD du 26 juin 1956, qui figurait dans le texte en anglais de la convention distribué aux membres du Conseil, mais qui avait été omise dans la traduction officielle en français de ce document, distribuée ultérieurement et seule insérée dans la documentation générale constituant le présent volume.

N.B.

Au cas où une partie de l'emprunt est remboursée dans une monnaie autre que le \$ (cfr. Règlement sur les emprunts Section 3.92) les chiffres indiqués au tableau d'amortissement représentant l'équivalent en \$ du montant à payer dans la monnaie du remboursement.

Primes de paiement anticipé et de rachat.

Les pourcentages suivants sont stipulés comme primes payables en cas de remboursement anticipé de toute partie du capital emprunté conformément à la section 2.05 (b) du règlement sur les emprunts, ou en cas de rachat de toute obligation avant son échéance, conformément à la section 6 - 11 dudit règlement :

Époque du remboursement anticipé ou du rachat	Prime.
pas plus de 3 ans avant l'échéance	1/2 %
plus de 3 ans mais pas plus de 6 ans avant l'échéance	1 1/2 %
plus de 6 ans mais pas plus de 11 ans avant	" 2 1/2 %
plus de 11 ans mais pas plus de 16 ans avant	" 3 1/2 %
plus de 16 ans mais pas plus de 18 ans avant	" 4 1/2 %
plus de 18 ans avant l'échéance	" 5 5/8 %